



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/402 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de la Justice

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de déploiement de vidéo protection, rue de la Justice,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 de 8h00 à 17h00, les dispositions suivantes sont prises, rue de la Justice :

- la chaussée est réduite à une voie, la circulation est gérée par un alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, au droit du n°28 rue de la Justice.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise TRDS, 13 rue Diderot 91350 GRIGNY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas DA SILVA - Tél : 06.16.44.58.94. Pendant les travaux le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

📠 01 75 19 41 20

19 NOV. 2024

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 15 novembre 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*